



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

N° 202412404

Fourniture de lampes pour le remplacement des lampes vapeur de mercure pour diverses rues de LA FERTE-MACE (61600)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P.)

Pouvoir adjudicateur : **MAIRIE DE LA FERTÉ-MACÉ**
Place de la République
61600 LA FERTÉ-MACÉ
Tél : 02 33 14 00 45
Email : services.techniques@lafertemace.fr
Site internet : <https://lafertemace.fr/>

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 03 juin 2024 à 12h00

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1-1. Objet du marché - Domicile du titulaire
- 1-2. Décomposition en tranches et en lots
- 1-3. Intervenants
- 1-4. Travaux intéressant la Défense - Obligation de discrétion
- 1-5. Contrôle des coûts de revient
- 1-6. Dispositions générales

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

ARTICLE 3 : PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES

- 3-1. Tranche (s) conditionnelle (s)
- 3-2. Contenu des prix
- 3-3. Variation dans les prix

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES

1-1. OBJET DU MARCHE - DOMICILE DU TITULAIRE

Les prestations, objet du présent marché, concernent la fourniture de lampes pour le remplacement des lampes d'éclairage public vapeur de mercure dans diverses rues de la commune de LA FERTE-MACE.

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de LA FERTE-MACE, Place de la République, 61600 LA FERTE-MACE, jusqu'à ce que le titulaire ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le présent marché comprend un lot unique décomposé en autant de bons de commandes qu'il y a de rues dans le Détail Quantitatif Estimatif.

1-3. INTERVENANTS

1-3.1. Désignation de sous-traitants en cours de marché

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet d'acte spécial.

Le titulaire doit joindre en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du Code des Marchés Publics :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (1° de l'article 114 du Code des Marchés Publics) ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L32410, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 44 du Code des Marchés Publics) ;
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références) ;

1-3.2. Conduite d'opération

Sans objet.

1-3.3. Maîtrise d'œuvre

Sans objet

1-3.4. Contrôle technique

Sans objet.

1-3.5. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS)

Sans objet.

1-3.6. Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC)

Sans objet.

1-3.7. Autres intervenants

Sans objet.

1-4. TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE - OBLIGATION DE DISCRETION

Sans objet.

1-5. CONTROLE DES COUTS DE REVIENT

Sans objet.

1-6. DISPOSITIONS GENERALES

1-6.1. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Sans objet

1-6.2. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

Sans objet

1-6.3. Assurances

A. Responsabilité

Sans objet

B. Assurance de responsabilité civile pendant et après travaux

Sans objet

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité.

A. Pièces particulières

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seule foi ;
- Le présent C.C.A.P. et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seule foi ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires.

B. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix dont :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de fournitures ;
- Le C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures.

ARTICLE 3 : PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES, VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3-1. TRANCHE(S) CONDITIONNELLE(S)

Sans objet.

3-2. CONTENU DES PRIX

Les prix sont ceux fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires tel que complété par chaque candidat et fourni dans son offre.

Les factures doivent obligatoirement être déposées sur le **portail Chorus Pro** : <https://chorus-pro.gouv.fr>

3-3. VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs